

Le 23 mai 2019,

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pont en Royans à 19h.

Date de convocation : **16 mai 2019**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents titulaires : 53

Présents suppléants : 2

Pouvoirs : 10

Votants : **65**

Présents : Bernard PERAZIO - Jean CARTIER - Jacques BOURGEAT - Aimé LAMBERT - Isabelle ORIOL - Gilbert CHAMPON - André ROUX - Dominique DORLY - Nicole BUISSON - Jean-Michel ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - Jean -Claude POTIE - Robert ALLEYRON-BIRON - Pierre ROUSSET - Ghislaine ZAMORA - Vincent BAYOT - Vincent LAVERGNE - Pascale POBLET - Patrice ISERABLE - Alex BRICHET-BILLET - Bernard FOURNIER - Alain JOURDAN - Michel EYMARD - Frédéric DE AZEVEDO - Marie-Chantal JOLLAND - Daniel FERLAY - Jean-Claude DARLET - Monique FAURE - Sylvain BELLE - Joël O'BATON - Raymond PAYEN - Jean-Yves BALESTAS - François BALLOUHEY - Jean-Michel REVOL - Raphaël MOCELLIN - Nicole NAVA - Jean BRISELET - André GILOZ - Yvan CREACH - Michel GENTIT - Marie-Hélène FREI - Bernard EYSSARD - Dominique UNI - Alain ROUSSET - Denis FALQUE - Georges PAYRE-FICOUT - Isabelle DUPRAZ-FOREY - Jean-Marc VERNET - Françoise AGU-MICHALLET - Philippe MAQUET - Micheline BLAMBERT

Suppléants : Serge BIMMEL (Suppléant de Béatrice GENIN), Chrystelle SERVAGENT (Suppléante de Amandine VASSIEUX),

Absents : Antoine MOLINA - Aude PICARD-WOLFF - Amandine VASSIEUX - Michel VILLARD - Christian GARNIER - Olivier FEUGIER-POSILEK - Nadia PINARD-CADET - Monique VINCENT - Imen ALOUI - Pierre LIOTARD - Anne-Marie REY-FOITY - André ROMÉY - Gilles RETUREAU - Madeleine BRENGUIER - Béatrice GENIN - Aurélie MANCA-GUILIANI - Jacques BARBEDETTE - Jean-Pierre FAURE - Laura BONNEFOY - Caroline PEVET - Gérard QUINQUINET

Procurations : Imen ALOUI à Jean-Yves BALESTAS - Anne-Marie REY-FOITY à André GILOZ - Aude PICARD-WOLFF à Pascale POBLET - Christian GARNIER à Marie-Chantal JOLLAND - Gilles RETUREAU à Michel GENTIT - André ROMÉY à Frédéric DE AZEVEDO - Monique VINCENT à Jean-Michel REVOL - Antoine MOLINA à Michel EYMARD - Olivier FEUGIER-POSILEK à Jean BRISELET - Nadia PINARD-CADET à Nicole NAVA

Secrétaire de séance : Geneviève MOREAU-GLENAT

1) Ouverture de séance

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- b. Madame Geneviève MOREAU-GLENAT, est désignée secrétaire de séance. **Approuvé à l'unanimité.**
- c. Le Président demande au Conseil d'approuver le procès-verbal du 07 février 2019. **Approuvé à l'unanimité.**

Le Président remercie les élus de Pont en Royans pour accueillir l'Assemblée du Conseil communautaire.

2) Délibérations

2019_05_84 : Modification du protocole de répartition du foncier économique dédié

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine de Grenoble a été approuvé le 21 décembre 2012 et rendu exécutoire le 28 mars 2013. Depuis lors, les documents d'urbanisme locaux doivent être élaborés en compatibilité avec ses prescriptions.

D'une superficie de 584km², Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté rassemble 43 779 habitants pour 47 communes. Son territoire constitue l'un des 7 secteurs du SCOT, auquel celui-ci a attribué une enveloppe maximale de 70 ha de « *foncier économique libre et mobilisable* ».

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT prévoit qu'il appartient à chaque secteur d'effectuer une répartition par commune de cette « offre maximale d'espaces économiques disponibles », et ce, à travers un « document approprié ».

Par une délibération N°15-VI-VII du 11 juin 2015, le comité syndical de l'EP-SCoT a précisé que ce document pouvait notamment prendre la forme « d'un document politique engageant l'accord des collectivités locales concernées (par ex. : protocole d'accord, schéma d'accueil des zones d'activités...) ».

Dans ce cadre, par délibération N°2018-09-177 en date du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire a adopté un protocole de répartition du foncier économique dédié pour le secteur Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, dit « protocole SCOT ».

Il en est ressorti la répartition et le phasage suivant :

Commune	PHASE 1 Foncier disponible (ha) U _i A _{ui} AU en cours de classement A _{ui} (net = brut - 20%)	PHASE 2 AU _i différé avec échancier (2025) Brut - 20% (en ha)	PHASE 2 AU strict 2029 Brut - 20% (en ha)	TOTAL PHASE 1 Foncier net, libre et mobilisable SCOT (en Ha) phase 1	TOTAL PHASE 2 Foncier net, libre et mobilisable SCOT (en Ha) phase 2	TOTAL PROTOCOLE SCOT Foncier net, libre et mobilisable SCOT (en Ha)
CHATTE	0,97	5,17		0,97	5,17	6,13
CRAS	0,18			0,18	0,00	0,18
IZERON	1,82			1,82	0,00	1,82
L'ALBENC	1,72			1,72	0,00	1,72
POLIENAS	0,35			0,35	0,00	0,35
SAINT HILAIRE DU ROSIER	1,82			1,82	0,00	1,82
SAINT JUST DE CLAIX	3,87		4,34	3,87	4,34	8,21
SAINT MARCELLIN	18,19		4,49	18,19	4,49	22,68
SAINT QUENTIN SUR ISERE	1,43			1,43	0,00	1,43
SAINT ROMANS	5,18		2,40	5,18	2,40	7,58
SAINT SAUVEUR	3,45	3,48		3,45	3,48	6,93
TECHE	0,46			0,46	0,00	0,46
VINAY	8,70	3,83		8,70	3,83	12,53
TOTAL GENERAL	48,14	12,48	11,23	48,14	23,70	71,84

Depuis l'adoption de ce protocole, la communauté de communes a été saisie du projet d'implantation d'une unité de fabrication d'une entreprise française parmi les leaders mondiaux dans le secteur du luxe.

La création de cette unité est susceptible de générer de 250 à 300 emplois directs, au bénéfice des habitants du territoire.

La confrontation du cahier des charges de l'entreprise avec les disponibilités foncières de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a démontré qu'en l'état, la collectivité n'était pas en capacité de répondre à sa demande.

L'entreprise a en effet développé un concept et un procédé constructif adaptés aux spécificités de son activité, qui nécessite en particulier pour l'implantation d'un nouvel atelier de mobiliser un terrain d'assiette d'une superficie de l'ordre de 5 ha.

Il est apparu qu'aucun tènement actuellement identifié dans le cadre du protocole ne permettait d'accueillir le projet.

La recherche s'est donc portée sur d'autres tènements, aujourd'hui à vocation agricole.

Une parcelle réunissant les conditions requises a été identifiée sur la commune de CHATTE, lieu-dit « Les Siveillères », cadastrée section E 1409.

Il s'agirait de prélever une surface de 49 600m² sur cette parcelle, d'une surface totale de 323 233 m².

Ce terrain est actuellement classé en zone agricole Ax dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, et est situé dans le périmètre d'une Zone Agricole Protégée (ZAP), instituée par arrêté préfectoral N°2007-00920 du 30 janvier 2007.

Afin de rendre le terrain disponible à l'urbanisation économique, et en plein accord avec la Communauté de communes, la commune, compétente en matière d'urbanisme, a engagé une procédure de déclaration de projet visant à mettre en compatibilité son Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'une procédure de modification du périmètre de la Zone Agricole Protégée, en assurant une compensation intégrale.

Par ses impacts en termes de création de richesses et d'emplois, ce projet dépasse à l'évidence le strict cadre communal et revêt un intérêt communautaire.

Afin de permettre cette mise en compatibilité du PLU, il est nécessaire de modifier le protocole de répartition du foncier économique dédié sur la commune de CHATTE :

- En inscrivant en phase 1 une surface de 4.96ha bruts soit 4.13ha nets à prélever sur l'actuelle parcelle 1409 section E,
- En retirant en phase 2 une surface de 6.20ha bruts, soit 5,17ha nets correspondant aux parcelles C0972, C0967 et C0973

Commune	PHASE 1 Foncier disponible (ha) U _i Aui AU en cours de classement Aui (net = brut - 20%)	PHASE 2 AUi différé avec échancier (2025) Brut - 20% (en ha)	PHASE 2 AU strict 2029 Brut - 20% (en ha)	TOTAL PHASE 1 Foncier net, libre et mobilisable SCOT (en Ha) phase 1	TOTAL PHASE 2 Foncier net, libre et mobilisable SCOT (en Ha) phase 2	TOTAL PROTOCOLE SCOT Foncier net, libre et mobilisable SCOT (en Ha)
CHATTE	5,10			5,10	0,00	5,10
CRAS	0,18			0,18	0,00	0,18
IZERON	1,82			1,82	0,00	1,82
L'ALBENC	1,72			1,72	0,00	1,72
POLIENAS	0,35			0,35	0,00	0,35
SAINT HILAIRE DU ROSIER	1,82			1,82	0,00	1,82
SAINT JUST DE CLAIX	3,87		4,34	3,87	4,34	8,21
SAINT MARCELLIN	18,19		4,49	18,19	4,49	22,68
SAINT QUENTIN SUR ISERE	1,43			1,43	0,00	1,43
SAINT ROMANS	5,18		2,40	5,18	2,40	7,58
SAINT SAUVEUR	3,45	3,48		3,45	3,48	6,93
TECHE	0,46			0,46	0,00	0,46
VINAY	8,70	3,83		8,70	3,83	12,53
TOTAL GENERAL	52,27	7,31	11,23	52,27	18,54	70,81

L'enveloppe initialement attribuée au secteur de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est ainsi respectée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **RECONNAIT** l'intérêt communautaire du projet d'implantation d'entreprise motivant la modification du protocole de répartition du foncier économique dédié,
- **ADOpte** le protocole de répartition du foncier économique dédié pour le secteur Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble tel que modifié ci-dessus,
- **DIT** qu'il sera porté à la connaissance des communes concernées, du Président de l'EP-SCOT et du Préfet de l'Isère,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

2019_05_85 : Annule et remplace la délibération n°2019_04_60 : Modification de l'attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-45, L. 2251-3-1 du CGCT et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2106-12-06-00, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au premier janvier 2017,

Considérant que la Communauté de communes a vocation à soutenir les initiatives locales ayant un rayonnement à l'échelle du territoire communautaire,

Considérant que les différentes demandes de subventions ont été examinées lors des commissions de préparation du budget 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

Dans le cadre de sa politique de soutien, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté apporte chaque année une contribution financière aux associations ainsi qu'aux autres structures inscrites au Budget Principal 2019.

Par délibération n°2019_04_60 du 04 avril 2019, l'intercommunalité a attribué une subvention d'un montant de 12 420 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat comme identifié ci-dessous :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
deveco	Subvention 2019	Chambres de métiers et de l'artisanat	65738 - autres organismes publics	12 420 €
			Total Dev. Eco	191 193 €

TOTAL GLOBAL DES SUBVENTIONS 2019	1 658 319 €
--	--------------------

Suite à une erreur matérielle, il est proposé au Conseil communautaire de rectifier le montant accordé à cette association de la manière suivante :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
deveco	Subvention 2019	Chambres de métiers et de l'artisanat	65738 - autres organismes publics	14 785 €
			total Dev. Eco	193 531 €

TOTAL GLOBAL DES SUBVENTIONS 2019	1 660 657 €
--	--------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la rectification du montant de cette subvention de fonctionnement pour le compte de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat comme présentée dans la liste ci-dessus,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au Budget principal,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

2019_05_81 : Maitrise d'ouvrage pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pont en Royans – Accord de principe

Le Président explique à l'assemblée qu'une étude a été menée il y a quelques années pour évaluer les besoins du territoire à court et moyen terme en matière de professionnels de santé. Le diagnostic réalisé par le bureau d'études Diotima a montré que la situation allait devenir préoccupante dès 2018, notamment au regard de la pyramide des âges des médecins généralistes et de l'effet domino, à savoir que la clientèle des médecins non remplacés se reporte sur les médecins en activité alors qu'ils sont déjà à saturation. Pour anticiper sur ces évolutions et être en capacité d'attirer sur le territoire de jeunes professionnels de santé, les maisons de santé pluridisciplinaires permettent de répondre aux attentes des candidats à l'installation qui sont aujourd'hui demandeurs d'un travail en partenariat et d'une ouverture pluridisciplinaire.

En ce sens, l'ouverture en septembre 2017 à Saint-Marcellin d'une maison intercommunale de santé qui regroupe sur un même site une équipe pluridisciplinaire de professionnels de santé et un laboratoire d'analyses médicales a permis de conforter sur le territoire une offre d'accès aux soins en proposant un pôle médical attractif pour les patients et les professionnels de santé.

Le succès de ce projet a reposé à la fois sur un engagement fort des médecins à l'initiative de la démarche et qui ont su fédérer d'autres professions médicales mais aussi sur le soutien opérationnel et financier de la communauté de communes.

Aujourd'hui une démarche similaire est initiée sur la commune de Pont en Royans par une équipe de professionnels de santé composée pour le moment de médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmiers, psychologue, ostéopathe...qui ont le projet de se regrouper pour mutualiser des espaces, faciliter les liens entre leurs pratiques professionnelles et créer un pôle attractif qui permette aux patients de retrouver sur un seul et même lieu une réponse à l'ensemble de leurs besoins.

A ce stade du projet, un bâtiment d'environ 715 m² copropriété de la commune de Pont en Royans et de la communauté de communes pourrait idéalement répondre aux besoins en termes de localisation au cœur de la commune, de facilité d'accès et de stationnements, de superficie disponible et de maîtrise publique.

Il est donc proposé que la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage du projet immobilier, réalise les travaux, sollicite les subventions auprès des financeurs et signe un bail avec les professionnels qui occuperont la maison de santé, le principe étant que le montant des loyers couvre le remboursement de l'annuité d'emprunt, tout en restant dans un montant du loyer au m² similaire à celui pratiqué à la MSP de Saint-Marcellin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DONNE** son accord pour la prise en charge par la Communauté de communes de la maîtrise d'ouvrage pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pont en Royans.

Joël O'BATON indique que les petites communes les plus éloignées souffrent depuis quelques années du manque de professionnels de santé sur leur secteur. Il ajoute qu'il est nécessaire de réaliser un maillage pour que celles-ci soient rattachées aux Pôles de Santé existants.

Frédéric DE AZEVEDO annonce qu'une réflexion est actuellement menée par les élus pour proposer une offre de soin en continu 7j/7 sur la totalité de notre territoire en lien avec les territoires limitrophes (Pays Voironnais et Royans Vercors). Il précise que le montage de ce projet sur Pont en Royans est identique à celui de la Maison de Santé sur Saint Marcellin ; les loyers demandés couvriront la totalité des coûts engendrés par cette construction. Il indique que la démarche de rassembler ces professionnels en un seul et même lieu permettrait de créer un réseau (communication des médecins de garde pour éviter de sortir du territoire pour des soins), d'effectuer une rotation des médecins dans le but d'améliorer leurs conditions de travail (moins d'heures, un meilleur confort de vie...). Il souligne que ces nouveaux projets de centralisation vont créer un maillage entre les communes de Saint Jean en Royans – Pont en Royans – Saint-Marcellin – Vinay – Saint-Quentin sur Isère.

Françoise AGU-MICHALLET signale que les habitants du Royans-Vercors rencontrent cette même problématique et consultent régulièrement les médecins de l'Isère (Pont en Royans) pour pallier le manque de disponibilité des médecins drômois. De ce fait, elle s'interroge sur une possibilité éventuelle d'obtenir une subvention de la part du Département de la Drôme.

Frédéric DE AZEVEDO répond que cette demande sera étudiée par les porteurs de projets et informe que M. Christian MORIN, Maire de la commune de Saint Jean en Royans a sollicité l'intercommunalité en 2018 pour visiter la Maison de Santé de Saint Marcellin dans le but de réaliser ce projet sur sa commune. Il ajoute qu'il faut raisonner en bassins de services et énumérer un certains nombres de localités.

Michel EYMARD propose d'ajouter Villard de Lans à la liste des communes ayant une offre de soins attractive pour les communes voisines, dont sa commune en fait partie.

2019_05_82 : Rectificatif Budget Annexe ZAC Les Levées 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté – M14

(Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019_04_53 du 4 avril 2019 portant sur le même objet)

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2019 du budget annexe Zac Les Levées de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 505,00 €	773 722,79 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur	772 217,79 €	
TOTAL section FONCTIONNEMENT		773 722,79 €	773 722,79 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	558 310,74 €	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur		558 310,74 €
TOTAL section INVESTISSEMENT		558 310,74 €	558 310,74 €

TOTAL DU BUDGET	1 332 033,53 €	1 332 033,53 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe Zac Les Levées de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté comme présenté ci-dessous :
- ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de : **773 722,79 euros**.
- ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de : **558 310,74 euros**.

2019_05_83 : Admission en non-valeurs factures redevances d'Ordures Ménagères

Monsieur le Trésorier de Saint-Marcellin a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur, selon la liste n° 306000212. Il correspond à des titres des exercices 2012 à 2018. Il s'agit de factures impayées du budget annexe « Ordures Ménagères », pour lesquelles il n'est pas possible de mentionner les noms des débiteurs, car la loi ne donne pas le droit de faire apparaître leur insolvabilité.

L'état de la Trésorerie de Saint-Marcellin se décline comme suit :

NUMERO DE LISTE	MONTANT
3405290812	6 903,88 €
3405100812	7 354,88 €
3405490812	10 422,25 €
3409890212	2 336,93 €
3409290212	8 191,98 €
Total	35 209,92 €

Il est précisé aux membres du Conseil communautaire que les crédits utilisés pour régler ces charges sont prévus sur le budget annexe ordures ménagères 2019 au compte 6541, intitulé Créances admises en non-valeur du chapitre 65-autres charges de gestion courante.

Après en avoir délibéré avec 61 voix POUR et 4 abstentions, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise en charges irrécouvrables des créances du budget annexe « Ordures ménagères » 2019 présentées ci-dessus pour un montant total de 35 209,92 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur le chapitre 65-autres charges de gestion courante prévus sur le budget annexe « Ordures ménagères » 2019.

2019_05_86 : Fonds de concours pour la commune de Rencurel pour la rénovation énergétique et l'aménagement du foyer de fonds de Romeyère

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1er janvier 2017 ;

Vu l'article L-5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de versement de fonds de concours entre communes et Communauté ;

Vu la délibération de la Commune de Rencurel du 15 mars 2019, sollicitant la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours ;

Vu le budget principal de Saint-marcellin Vercors Isère Communauté et l'inscription de ces subventions au chapitre 204 de la section investissement ;

Considérant la demande de fonds de concours de la commune de Rencurel portant sur la réalisation de travaux de rénovation et d'aménagement du foyer du domaine intercommunal des Coulmes, secteur touristique à enjeu en termes de retombées économiques pour le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère ;

Considérant le plan de financement proposé suivant :

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	Montant HT
Modernisation du foyer du domaine intercommunal des Coulmes	45 097 €	Département (CPAI 40%)	18 038 €
		Communauté de communes Fonds de concours (29%)	13 078 €
		Autofinancement Rencurel (31 %)	13 980 €

Vincent BAYOT déclare être favorable à ce projet mais signale qu'il serait judicieux d'établir les règles d'attribution de fonds de concours puisque selon la délibération proposée, aucune condition ni aucun critère n'est véritablement défini.

Frédéric DE AZEVEDO atteste que ce Fonds de concours est différent puisque le foyer de Romeyère appartient à l'intercommunalité. Il informe d'un accord passé au préalable entre la commune et l'intercommunalité pour que le Maire porte la maîtrise d'ouvrage. Il ajoute qu'un débat est à ouvrir sur la communautarisation de l'espace Alpin du Col de Romeyère à la suite des éléments issus du Projet de Territoire.

Michel EYMARD explique plus précisément les décisions prises auparavant qui ont conduites les communes à entretenir certains bâtiments.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ENTERINE** ce plan de financement,
- **VALIDE** la demande de fonds de concours de la commune de Rencurel,
- **AUTORISE** le Président à verser ce fonds de concours de 13 078 € à la commune de Rencurel,
- **DIT** que les crédits seront pris sur le chapitre 204- Fonds de concours prévus au budget principal 2019.

2019_05_87 : Modification des dispositions relatives à l'organisation du temps de travail

Sur demande du comité technique du 04 février 2019, il est proposé que des heures d'absences autorisées soient accordées en plus pour les parents d'enfants handicapés de plus de 16 ans.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des autorisations d'absences comme suit :

Les autorisations spéciales d'absence ou journée exceptionnelle

Les autorisations spéciales d'absence sont comptabilisées pour la durée de travail attendue par chaque jour de travail. Elles ne créent ni n'enlèvent pas d'heures à une journée de travail.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté fixe au titre des autorisations spéciales d'absences les situations suivantes :

MOTIFS	JOURS ACCORDÉS	JUSTIFICATIF
<u>Mariage</u> : - De l'agent	5 jours travaillés consécutifs	Autorisation accordée sur

- D'un enfant - Des autres ascendants	3 jours travaillés consécutifs 1 jour travaillé	présentation d'un justificatif.
<u>Obsèques :</u> - Du conjoint / d'un enfant - Des parents/beaux-parents - Des autres ascendants	- 5 jours travaillés consécutifs - 3 jours travaillés consécutifs - 1 jour travaillé	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
<u>Maternité :</u>	Aménagement des horaires de travail dans la limite d'une heure par jour à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse	Avis du médecin du travail
<u>Concours et examens :</u>	Le ou les jours des épreuves	Convocations
<u>Enfants malades de < 16 ans et de < 20 ans pour les enfants porteurs de handicap</u>	Obligations hebdomadaires + 1 jour	Certificat médical/bulletin d'hospitalisation
<u>Maladie très grave :</u> - Conjoint et enfants	3 jours travaillés et fractionnables	Certificat médical / bulletin d'hospitalisation
<u>Déménagement</u>	1 jour travaillé	Sur présentation d'un justificatif de domicile
<u>Autorisations diverses :</u> - Représentants de syndicats - Membres des commissions paritaires - Mandats électifs - Convocation sous les drapeaux - Jurés	Selon la durée et selon la nature de l'absence	Sur présentation des convocations

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 13 mai 2019 ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement de l'organisation du temps de travail ;

Aimé LAMBERT demande le coût global de cette nouvelle organisation et l'impact financier que cela va engendrer.

Geneviève MOREAU-GLENAT retenue par une clause de confidentialité, répond qu'elle ne peut pas communiquer ces informations mais indique que les effectifs concernés représentent 0,5% de l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification du tableau des autorisations d'absences,
- **CHARGE** la direction générale de la mise en œuvre des présentes dispositions.

2019_05_88 : Dons solidaires de jour de repos

De sa propre initiative formalisée par un écrit adressé à l'autorité territoriale, un agent peut renoncer anonymement et de façon désintéressée à une partie de ses jours de congés annuels non pris, au bénéfice d'un autre agent relevant du même employeur, lorsque ce dernier :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;
- Ou vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Cette personne doit s'agir :
 - ❖ De son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e),
 - ❖ d'un ascendant ou d'un descendant,
 - ❖ D'un enfant dont il assume la charge,
 - ❖ d'un collatéral jusqu'au 4^e degré,
 - ❖ D'un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4^e degré de son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e),
 - ❖ D'une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Ce don est anonyme et sans contrepartie, il permet à l'agent bénéficiaire du don d'être rémunéré pendant son absence. Les jours qui peuvent être donnés sont les jours de RTT et une part des jours de congés annuels.

L'agent qui cède ses jours de repos et l'agent qui les reçoit doivent relever du même employeur.

Ce dispositif est applicable à tous les agents, qu'ils soient de droit public ou de droit privé.

Concernant les jours de congés annuels, l'agent donateur doit prendre au moins 20 jours de congés par an, seuls les jours de congé au-delà de 20 jours peuvent être donnés (pour un temps complet).

Les jours de congés annuels donnés peuvent être des jours épargnés sur un compte épargne temps.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le principe du don solidaire de jours de repos non pris.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi no 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 mai 2019,

Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 13 mai 2019,

Considérant la nécessité de délibérer sur le principe du don de jours de repos non pris,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **INSTITUE** le principe du don de jours de repos non pris,
- **FIXE** les modalités d'application du don de jours de repos comme précisés ci-avant et selon les dispositions réglementaires,
- **DECIDE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de mettre en œuvre la gestion de cette procédure dans le respect des règles et de la présente délibération.

2019_05_89 : Compte Epargne Temps - institution et modalités de gestion

Il est rappelé au Conseil communautaire que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé (contrats aidés et contrat en apprentissage) ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant que par suite de la fusion du 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire d'uniformiser les pratiques d'épargne et de prise des congés CET en adoptant un nouveau règlement de mise en œuvre du compte épargne temps.

La Vice-Présidente propose l'ouverture du dispositif de compte épargne temps ainsi que l'adoption du règlement intérieur en annexe.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 5 février 1988 relatif notamment aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 13 mai 2019 ;

Considérant la nécessité de délibérer sur le principe du CET et son règlement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **INSTITUE** le principe du compte épargne temps,
- **ADOpte** le règlement intérieur en annexe,
- **DECIDE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de mettre en œuvre la gestion de cette procédure dans le respect des règles et de la présente délibération.

2019_05_90 : Ajustement de la délibération portant création et missions confiées à l'EPIC OT par la Communauté de communes

Il convient de réaffirmer que l'élaboration de la politique touristique est bien du ressort de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et que l'Office de Tourisme est bien chargé de définir une stratégie visant à mettre en œuvre cette politique. Les statuts annexés à la délibération de la Communauté de communes N° DCC-OT-17028 portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal et la Convention d'Objectifs et de Moyens (feuille de route de l'E.P.I.C.) doivent donc être précisés.

Il convient d'ajuster le paragraphe suivant dans la délibération N° DCC-OT-17028 :

« Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **CONFIE** à l'office de tourisme les missions suivantes :
 - Assurer l'accueil et l'information touristique
 - Assurer la promotion touristique du territoire intercommunal, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme
 - Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local
 - Mettre en œuvre la politique touristique élaborée par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et les programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles
 - Être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques
 - Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits
 - Accroître les performances économiques de l'outil touristique
 - Apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de la Communauté de communes ainsi qu'à son animation, ou les mettre en œuvre directement sur demande de la Communauté de communes.

Les autres paragraphes de la délibération restent inchangés. Il conviendra de répercuter ces ajustements dans les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal via une délibération du Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme et dans la Convention d'Objectifs et de Moyens 2019 rédigée par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'article 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10, 134-1 et 134-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016 ;

Considérant la délibération n°DCC-OT-17028 portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal et la Convention d'Objectifs et de Moyens ;

Considérant la nécessité d'ajuster le rôle et les missions confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- **VALIDER** l'ajustement de la délibération n° DCC-OT-17028 tel que proposé ci-dessus.

2019_05_91 : Schéma de développement touristique - Actualisation de la demande de co-financement CPAI plaine (80%)

Le 4 avril dernier la Communauté de commune a voté le lancement de l'étude « Schéma de Développement Touristique » avec une prise en charge par le CPAI plaine à hauteur de 50% sur un budget prévisionnel de 50 000 €. Le travail du Comité de Pilotage engagé depuis, en lien avec Isère Tourisme, a fait apparaître la nécessité d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle à 60 000 € et la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du CPAI Plaine de 80% (au lieu de 50%). Sur un budget maximum de 60 000 € la participation financière de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté serait alors au maximum de 12 000 €.

Cette demande de subvention sera étudiée en septembre prochain lors de la prochaine réunion du COPIL CPAI Plaine.

Il a été demandé l'autorisation d'engager l'étude en anticipation. La Commission tourisme, réunie le 7 mai dernier, a également participé à l'ajustement du projet de cahier des charges qui a été transféré au service marché public pour publication.

L'objectif est de faire concorder les résultats de l'étude S.D.T. avec ceux du projet de territoire.

Dépenses prévisionnelles HT	Recettes HT	HT
60 000 €	Département Isère CPAI PLAINE (80%)	48 000 €
	Autofinancement Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (20 %)	12 000 €

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'article 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10, 134-1 et 134-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016 ;

Vu le règlement départemental fixant les modalités d'accompagnement du Département de l'Isère/Isère Tourisme au titre du Contrat de Performance Alpes Isère,

Considérant la délibération n°DCC-OT-17028 portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal et la Convention d'Objectifs et de Moyens ;

Considérant la nécessité de doter Saint Marcellin Vercors Isère Communauté d'un schéma de développement touristique,

Considérant la délibération n° 2019_04_71 du 04 avril 2019 portant sur la demande de co-financement au titre du CPAI Plaine 2019 dans le cadre du Schéma de développement touristique ;

Considérant la commission tourisme du 07 mai 2019 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- **APPROUVER** ce nouveau plan de financement prévisionnel,
- **VALIDER** cette demande de co-financement au titre du CPAI Plaine 2019 auprès du Département de l'Isère tel que présenté ci-dessus.

2019_05_92 : Modification du règlement de collecte – facturation des dépôts sauvages, service de déchetterie mobile

Le 20 septembre 2018, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a adopté son règlement de collecte des déchets ménagers.

L'évolution du service de Gestion et Valorisation des Déchets, nécessite de faire évoluer ce règlement sur les 2 points suivants.

1) Article 24 du règlement

Dans son article 24, le règlement répertorie les contraventions prévues par le Code Pénal et le Code de l'Environnement pour le non-respect du règlement de collecte.

La communauté de communes souhaite compléter ce dispositif de sanctions en instaurant une facturation applicable dans les cas de dépôts de déchets identifiés.

Le montant forfaitaire de cette facturation correspond aux frais engendrés par la constatation du dépôt, la mobilisation des services intercommunaux, la prise en charge des déchets et la remise en état du site ayant subi le dépôt de déchets.

Il est proposé de modifier le titre de l'article 24 en « **LES SANCTIONS ET FACTURATION AUX CONTREVENANTS DU PRESENT REGLEMENT DE COLLECTE** » et de compléter l'article 24 du règlement de collecte comme suit :

« En plus de l'application des dispositions du Code Pénal et du Code de l'Environnement, les contrevenants au présent règlement pourront se voir facturer un montant forfaitaire correspondant aux frais engendrés par la constatation de l'infraction, la mobilisation des services intercommunaux, la prise en charge des déchets et la remise en état du site ayant subi le dépôt de déchets.

Le montant de cette facturation forfaitaire est fixé par délibération du Conseil Communautaire. »

Il est proposé de fixer cette sanction administrative au montant forfaitaire de 200 €.

1) Service de déchetterie mobile

Dans son article 13, le règlement définit le service de déchetterie mobile, tel qu'il a été pensé en septembre 2018, avant sa mise en œuvre effective.

Par ailleurs, le règlement comporte une annexe 1 intitulée « Règlement intérieur des déchèteries de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté »

Dans cette annexe, n'avaient été définies que les dispositions pour les déchèteries fixes du territoire.

Il est proposé de compléter cette annexe par une partie définissant les dispositions et règles appliquées au service de déchetterie mobile.

Ainsi l'annexe 1 se décompose en une partie A intitulée « Déchèteries fixes de St-Sauveur, Vinay et St-Quentin-sur-Isère », et une partie B intitulée « Service de déchetterie mobile ».

Dans cette partie B, il sera mis en avant les spécificités de fonctionnement de la déchetterie mobile.

Du fait de la modification de cette annexe 1, il convient d'ajuster la rédaction des articles 12 et 13 du règlement de collecte.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2224-13 relatifs aux « Ordures ménagères et autres déchets »,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'organisation de la collecte et du traitement des déchets, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, complétée et renforcée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

Vu la directive européenne du 18 mars 1991 relative à l'élimination, la réduction et la valorisation des déchets,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le décret 2016-288 du 10 mars 2016, et notamment les articles R. 2224-26 à 28,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°17041 en date du 16 février 2017, n°17180 et n°17183 en date du 28 septembre 2017,

Jean-Michel ROUSSET soulève qu'il faut être vigilant sur le paiement de l'amende du montant de 200 € pour que cette somme ne soit pas reportée sur les admissions en non-valeurs.

Jean-Claude POTIE demande comment cette somme a été arrêtée (montant selon une loi ? débat et échanges en interne ?...).

Jean-Marc VERNET répond que la somme de 200 € a été validée en interne après leurs multiples temps d'échanges sur le sujet et dans le but d'impacter suffisamment un usager mais également de sanctionner sévèrement ces individus pour leurs incivilités. Il précise que ce montant sera à voter chaque année et qu'il sera prochainement possible de modifier ce montant.

Frédéric DE AZEVEDO précise que cette amende est un premier rappel à la loi dans le cadre du pouvoir de police administrative.

Jean-Marc VERNET présente qu'à partir du moment où l'agent de la police municipale verbalise un usager, il en informe systématiquement le procureur de la République ; la décision d'attribuer une sanction pénale lui revient.

Micheline BLANBERT souhaite savoir si cette verbalisation fonctionne également sur toutes les zones de dépôt des déchets. Elle demande également si une communication a été affichée sur les lieux des PAV ou bien même diffusée aux habitants pour l'application de cette amende.

Frédéric DE AZEVEDO informe que cette action est menée uniquement autour des Points d'Apports Volontaires (PAV) qui relèvent de la compétence intercommunale. Il ajoute que l'agent verbalisateur ne peut interagir sur les zones de dépôts communales dans lesquels la Communauté de communes n'a pas la compétence et indique que seul le maire détient le pouvoir de police pour sanctionner les incivilités sur sa commune.

Jean-Marc VERNET annonce que la communication est en cours de réalisation et cite « des affiches seront postées sur tous les PAV mais les habitants seront également informés de cette mise en œuvre par le biais d'un courrier dans leur boîte aux lettres. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe de mise en œuvre d'une facturation applicable dans les cas de dépôts de déchets identifiés et contrevenant au règlement de collecte des déchets ménagers,
- **APPROUVE** la modification de l'article 24 du règlement de collecte comme indiqué dans le point 1 ci-dessus,
- **DECIDE** que cette facturation soit d'un montant forfaitaire de 200 € par dépôt de déchets identifiés
- **APPROUVE** la modification des articles 12 et 13 du règlement de collecte ainsi que de son annexe 1 comme indiqué dans le point 2 ci-dessus,
- **CHARGE** le Vice-Président en charge des déchets de porter à connaissance des usagers du service le présent règlement ainsi modifié et le montant de la facturation instaurée.

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de champ éolien aménagé par la société EDPR sur la commune de Saint-Antoine l'Abbaye (Dionay), la communauté de communes a donné un accord de principe pour une prise de participation au projet aux côtés du SEDI et du fonds régional OSER. Par accord entre les trois partenaires publics, c'est le fonds régional OSER qui a été mandaté pour négocier avec la société EDPR sur les modalités de ces participations. La négociation s'est conclue fin 2018 par la signature entre OSER et EDPR d'un protocole d'accord (term sheet joint en annexe)

A la suite du SEDI qui a approuvé l'accord par délibération, il est maintenant demandé au conseil communautaire de délibérer pour approuver les termes de l'accord, dont les principales clauses sont les suivantes :

➤ **La prise de participation**

Elle est possible jusqu'à 15 % moyennant le versement à EDPR d'un "droit d'entrée" (le SPA) de 691 000 € par les 3 actionnaires publics. Ce droit d'entrée correspond à la reprise d'une partie des dépenses déjà engagées par EDPR mais aussi à une indemnisation pour le partage de la valeur déjà acquise par le projet. La quote-part incombant à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est donc de : $691\ 000\ € / 5 = 138\ 200\ €$.

Cette somme doit être versée en 3 fois : 1/3 à la délibération - 1/3 après obtention de toutes les autorisations administratives (2019 ou 2020) et 1/3 lorsque tous les recours seront purgés (délai imprévisible).

Il faut bien noter qu'il y a une part de risque (faible) sur ces apports, puisque les versements sont faits avant la construction.

➤ **La participation par les actionnaires publics aux frais de développement du projet restant à engager.**

Ces frais sont estimés à 500 000 € sur les deux prochaines années. La quote-part incombant à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté sur ces frais est donc de $0,03 \times 500\ 000 = 15\ 000\ €$.

➤ **Apport en capital.**

Il sera symbolique car le capital de la société de projet à créer sera très faible. Estimation à 10 000€, soit un apport en capital de 300€ par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

➤ **Apport au titre des fonds propres.**

Le coût estimé du projet est d'environ 40 millions d'euros dont 80 à 85 % financé par emprunt. Vraisemblablement, c'est la maison mère EDP qui prêtera à la société projet. Le term sheet prévoit que la rémunération de l'argent se fera aux conditions de marché. Les actionnaires publics ne sont pas solidaires des prêts qui seront faits.

Reste à apporter 15 à 20 % de fonds propres (probablement 15%, mais on fera une hypothèse plus élevée de 20 %, soit 8 millions d'euros), soit 1 200 000 € par les actionnaires publics, et 240 000 pour Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté. Cet argent est un apport en compte courant à la société de projet. C'est donc un apport rémunéré et récupérable sur la durée de vie du projet (sauf en cas de défaillance de la Sté de projet). Il doit être versé au commencement de la phase chantier.

Après en avoir délibéré avec 64 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le protocole d'accord quadripartite entre EDPR Holding France, la Société de Financement Régional OSER, le Syndicat des Energies de l'Isère et Saint-Marcellin Vercors Isère communauté fixant les modalités de participation des partenaires publics au projet de champ éolien de Saint-Antoine l'Abbaye (Dionay),
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole d'accord ainsi que toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Patrice FERROUILLAT dit respecter entièrement le travail effectué mais signale qu'il s'abstiendra sur cette délibération puisqu'il ne comprend pas d'une cet investissement de la part de l'intercommunalité sur ce projet et ajoute ne pas visualiser les liens et les enjeux énergétiques pour le territoire.

Vincent LAVERGNE informe que cette délibération est soumise au vote pour deux raisons : la première est un soutien politique pour exposer l'ambition intercommunale en matière d'énergie renouvelable et la seconde est financière dont le but est d'investir pour cette société afin d'en bénéficier en retour une rentabilité de l'ordre de 6 à 7%.

Vincent BAYOT souhaite avoir une idée de la consommation d'électricité sur le territoire pour déterminer si cette utilisation évolue vers un territoire dit « à énergie positive ».

Vincent LAVERGNE indique ne pas avoir connaissance de ces chiffres mais précise que le parc éolien de Dionay produira plus d'énergie que ce que l'on consomme sur le territoire.

Frédéric DE AZEVEDO intervient pour spécifier que l'on devient virtuellement et symboliquement un territoire « à énergie positive » puisque le territoire crée de l'énergie plus qu'il n'en consomme.

Bernard PERAZIO s'interroge sur un partenariat éventuel avec EDF ou d'autres partenaires pour équiper les cours d'eau en difficulté. Il ajoute que cet aménagement permettrait à l'intercommunalité d'être partenaire mais également d'avoir des subsides sur la production hydroélectrique de l'Isère. Il informe que ce procédé préparerait en amont les années à venir pour l'entretien des digues qui vont représenter un coût exorbitant et que les administrés devront payer. Il demande à Vincent LAVERGNE, Vice-président en charge de l'énergie, s'il y a une possibilité de prise en charge de ce dossier qu'il estime pressant et nécessaire pour le territoire. Il conseille de prendre connaissance des fonctionnements mis en place sur les territoires voisins.

Vincent LAVERGNE indique être conscient de l'enjeu de cette problématique et informe qu'une étude va être menée prochainement avec les services du groupe EDF.

2019_05_94 : Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé,

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,

Considérant les enjeux identifiés sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en matière d'accès aux soins et de maintien des établissements de santé locaux, donnant lieu à l'engagement en 2019 du Contrat Local de Santé Saint Marcellin Vercors Isère,

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale,

Jean-Yves BALESTAS signale que cette démarche est une vraie volonté politique orientée vers le dialogue mais estime que « mettre fin à toute décision arbitraire » n'est pas le terme adapté. Il indique qu'il est nécessaire de se mobiliser pour effectuer une concertation en amont avant de caractériser cette décision d'« arbitraire ».

Frédéric DE AZEVEDO propose de supprimer l'alinéa « h » dans lequel il était fait mention de cette décision arbitraire.

Un élu demande à ajouter un enjeu suite à la déclaration du Président de la République de ne fermer aucun établissement hospitalier sans l'accord des élus locaux.
Frédéric DE AZEVEDO partage cet avis et propose d'ajouter ce point en « h ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AFFIRME** les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé,
- **DEMANDE** que la réforme du système de santé prenne en considération les enjeux suivants :
 - a) La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité adaptée aux territoires.
 - b) La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
 - c) La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
 - d) Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 - e) La consécration des Contrats Locaux de Santé comme outils partenariaux adaptés aux enjeux de chaque territoire valant engagement réciproques des partis dans la mise en œuvre des actions visant à garantir le maintien/le renforcement, la proximité et l'accès équitable de tous à l'offre locale de santé.
 - f) La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 - g) Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients.
 - h) L'engagement du Président de la République de ne pas fermer d'établissement hospitalier sans consultation au préalable des élus locaux.
- **AUTORISE** le Président à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

3) Questions diverses

Frédéric DE AZEVEDO indique que lors de la Conférence des Maires, il avait été fait mention dans le cadre du Contrat Ambition Région des financements des différents projets scolaires sur le territoire. Le Président demande à Bernard PERAZIO de faire état d'une surprise que souhaite faire le Département à l'intercommunalité.

Bernard PERAZIO indique avoir été interpellé sur ce sujet par différents Maires du territoire qui disent avoir ressentis un abandon de certains financements. Il annonce que le Plan école vient d'être voté tout récemment par le Département et laisse le soin à la Vice-présidente de présenter à l'ensemble des Maires ce qu'il en est ressorti lors de la Conférence territoriale du 03 juillet prochain.

Il indique qu'il a été soulevé de nombreuses inégalités de traitement sur la problématique de la construction de groupes scolaires neufs et de leurs réhabilitations et ajoute que le nouveau plan représente un coût entre 20 et 25M d'euros sur l'ensemble du Département qui se déroulera sur 3 ans (2019 à 2021).

Frédéric DE AZEVEDO tient à saluer le Département pour son accompagnement au développement du territoire.

4) Information au Conseil sur les décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations

❖ DVP_AG_19015 : Autorisant le recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG38

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère réalise des prestations sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales de l'Isère.

Dans ce cadre, les archivistes du Centre de gestion mettent en œuvre des actions de toute nature permettant d'assurer la conservation et la mise en valeur des archives de la Collectivité.

Le tarif est fixé annuellement par une délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Isère. Il comprend la rémunération de la prestation et les frais de déplacement. Une intervention planifiée sur plusieurs années reste au tarif figurant sur la proposition validée par la Collectivité.

❖ **DP_DAC_19016 : Approbation de la convention de partenariat entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, la Ville de Saint Marcellin et Malika Doray**

- Dates d'interventions du 09 au 13 avril 2019 et du 11 au 25 avril 2019
- Coûts : 882,05 € pour l'ensemble des interventions
Contribution diffuseur de 1,1 % à l'AGESSA
Cotisations à l'URSSAF
- Prise en charge des repas et de l'hébergement pendant son séjour

❖ **DVP_DAC_19017 : Approbation de la convention de partenariat IME Gingko Biloba et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**

Dans le cadre de la politique culturelle de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, il convient de poursuivre le partenariat initié avec l'IME Gingko Biloba.

Les élèves de l'IME Gingko Biloba sont invités à participer à l'activité musique sur le site de l'établissement scolaire avec possibilité de déplacement dans les locaux de l'école de musique Intercommunales sis 2 rue des Ecoles 38 470 VINAY

❖ **DVP_CDE_19018 : Demande de subvention - travaux de restauration du Merdarei - St Romans**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Rivières Sud Grésivaudan, la Communauté de communes s'est engagée dans une action de restauration écomorphologique de Merdarei à saint Romans.

- Budget prévisionnel 853 029,00 € HT
- Plan de financement :

Financeurs	Taux sur le montant éligible	Montant subvention attendue
Département de l'Isère	60%	511 817,4 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	20%	170 605,8 €
SMVIC – Autofinancement	20%	170 605,8 €

❖ **DVP_DAC_19019 : Approbation de la convention entre l'inspection de l'académie et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**

Cette convention définit que le personnel de l'organisme participe à l'encadrement des élèves pour l'enseignement de la musique.

- Prise à effet 1^{er} septembre 2018
- Durée de la convention Année scolaire 2018/2019

❖ **DVP_CDE_19020 : Demande de subvention : les études nécessaires à la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration hydromorphologique de la Drevenne**

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de Rivières Sud Grésivaudan, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté doit entreprendre les études et acquisitions nécessaires à la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration hydromorphologique de la Drevenne.

- Budget prévisionnel maîtrise d'œuvre 117 000 € HT
- Enveloppe travaux estimée 510 000 € HT
- Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Taux sur le montant éligible	Montant subvention attendue
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	50%	58 500 €
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	30%	35 100 €
SMVIC – Autofinancement	20%	23 400 €

❖ **DVP_DAIT_19021 : Autorisation signature convention attributive aide européenne FEDER pour "au fil de la bourne"**

Considérant l'avis favorable du comité Inter-Régional de Programmation du 31 janvier 2019 d'accorder à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté une aide, il convient d'autoriser Madame Marie Chantal JOLLAND, Vice-présidente déléguée de signer la convention attributive de l'aide européenne FEDER.

- Aide accordée 160 402 €
- Dépense éligible 510 000 € HT
- Programmation 2014-2020

❖ **DVP_DAIT_19022 : Modification règlement aide VAE**

Dans le cadre du label Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte (TEPCV), saint Marcellin Vercors Isère Communauté propose un fonds d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique à destination des habitantes du territoire.

- Montant de l'aide 200 €

❖ **DVP_DAC_19023 : Convention bipartite entre Ensemble Harmonie Vinois (EHV) et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**

L'harmonie a pour vocation de développer la pratique instrumentale des pupitres de cuivres, bois et percussion, tout en permettant aux musiciens formés à l'Ecole de Musique intercommunale de participer.

- Durée 1 an reconduite tacitement dans la limite de 3 ans

❖ **DVP_DAC_19024 : Convention entre l'Association mets ta forme, Ose ! La résidence d'Accueil et soin « Le Perron » et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**

Saint Marcellin Vercors Isère communauté s'est engagée en 2018 pour 3 ans dans convention Territoriale d'Education aux arts et à la culture (CTEAC) avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère et la CAF de l'Isère.

Cette convention a pour ambition de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en favorisant la présence artistique sur des temps longs à travers le développement de projets artistiques et culturels en direction des habitants, en particuliers des enfants et des jeunes.

- Prise en charge Financement des ateliers à hauteur de 840 € TTC ainsi que les frais de transport de l'artiste

❖ **DVP_DPE_19025 : Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour le projet de valorisation touristique et de diversification des équipements de détente et de loisirs pour le grand public dont les enfants du centre aquatique intercommunal l'Olympe**

- Objectif Ouvrir l'équipement à une clientèle touristique en complément de sa clientèle actuelle et donc la nécessité de proposer des espaces extérieurs attractifs et conviviaux adaptés aux attentes d'une clientèle familiale touristique
- Augmentation du coût du projet selon le plan de financement suivant :

➤ DÉPENSES	€ HT	
Travaux, équipements, études, Honoraires et frais annexes	703 740.87 €	
TOTAL DEPENSES	703 740.87 €	

RECETTES	€	
DETR 2019	175 935.00 €	25.00 %
DEPARTEMENT – CPAI Plaine	78 500.00 €	11.15 %
REGION - CAR	308 557.00 €	43.85 %
Total des aides publiques	562 992.00 €	80.00 %
Autofinancement Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	140 748.87 €	20.00 %

TOTAL RECETES**703 740.87 €****100,00 %**

❖ **DVP_DAIT_19027 : Marché public - Elaboration et déploiement d'un plan de jalonnement des zones d'activités économiques**

- Société retenue Cabinet Philippe LAGAY – 69 003 LYON
- Montant 28 500 € HT tranches ferme et optionnelles comprises
- Durée 3 mois

❖ **DVP_DAIT_19028 : Marché public - Observatoire de la qualité de l'eau sur le territoire du contrat de rivière Sud Grésivaudan – Bilan intermédiaire**

- Société retenue Sage Environnement – 74 940 ANNECY LE VIEUX
- Montant 50 949 € HT tranches ferme et optionnelles comprises
- Durée 14 mois

❖ **DVP_DAIT_19029 : Marché public – Entretien des cheminements du réseau de sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT ainsi que la maintenance de leur balisage**

- Sociétés retenues

Lot 1	Secteur Royans	Association la Providence	Saint Laurent en Royans
Lot 2	Secteur Vinay	Association Les nouveaux jardins de la solidarité	Moirans
Lot 3	Secteur Saint-Marcellin	Association Les nouveaux jardins de la solidarité	Moirans

- Montants

Lot 1	26 040 €
Lot 2	29 240 €
Lot 3	20 400 €

- Durées 1 an renouvelable 2 fois

❖ **DVP_DAIT_19030 : Réaménagement des espaces intérieurs du centre aquatique Olympide**

- Sociétés retenues

Lot	Intitulé	Nom	Montant ht
Lot 1	Maçonnerie – BA	Bâti-Sône 38160 Saint Marcellin	16 746.30 €
Lot 2	Murs et charpente bois – Bardage – Couverture	CMI Jannon 38470 Saint Gervais	21 335.99 €
Lot 3	Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie	GH'BAT 26750 Triors	79 137.62 €
Lot 4	Menuiseries intérieures bois	GH'BAT 26750 Triors	41 015.25 €
Lot 5	Plâtrerie – Peinture – Faux plafond	Caroën Isolation 38470 Vatilieu	42 718.88 €
Lot 6	Carrelage – Faïence – Sols souples	Sogreca 38400 Saint Martin d'Hérès	32 500 €
Lot 7	Electricité	Drôme Electricité Services 26100 Romans sur Isère	32 825.13 €
Lot 8	Chauffage – Plomberie – Ventilation	IDAC 38160 Saint Marcellin	37 401.86 €

- Durées 3 mois

❖ **DVP_DAIT_19031 : Marché public – Réalisation d'un parking provisoire de 100 places – Site ex-STI à Beauvoir en Royans**

Lot	Intitulé	Nom	Montant HT
Unique	Réalisation d'un parking provisoire VRD & Terrassement	BONIN TP 38160 IZERON	83 499.20 €

➤ Durée 2 mois

❖ ***DP_DAC_19032 : Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Saint Marcellin et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour le festival Barbara***

- Occasion 20^{ème} édition du Festival Barbara
- Date 21 au 25 mai 2019
- Prise en charge Dépenses d'accueil des spectacles à hauteur de 2 500 € TTC sur présentation de facture du prestataire technique de la ville

❖ ***DVP_DAIT_19033 : Marché public – Création d'une aire de jeux d'eau extérieure au centre aquatique l'Olympide***

- Sociétés retenues

Lot	Intitulé	Nom	Montant ht
Lot 1	Aménagements paysagers	Toutenvert 38160 Chatte	145 816.00 €
Lot 2	Jeux d'eau	AQUA PRO URBA – VORTEX 69120 Rillieux La Pape	139 993.00 €
		Total	285 809.00 €

➤ Durée 4 mois

Signature du secrétaire de séance du Conseil communautaire du 23 mai 2019 :

Madame Geneviève MOREAU-GLENAT

Heure de fin de séance : 20h15